

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil du 14 Avril 2017
Compte-Rendu

Nombre de membres composant le Conseil : 11

L'an 2017, le Vendredi 14 Avril, à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date 3 Avril 2017.

Présidente de séance : Mme Lina HEREL, Maire.

Présents : MMS : Lina HEREL, Raymond PLET, Alain CHAUDRON, Françoise DOUCET, Magalie GRUGEON, Anne-Marie RIBEIRO, Laurent LEBAS, Roland VASSEUR.

Absent : M. David JOUDON

Pouvoirs : Mme Emilie BENARD donne pouvoir à Mme Françoise DOUCET.
M. Alex KACHAKCHAR donne pouvoir à Mme Lina HEREL

Formant la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Monsieur Raymond PLET pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 Mars 2017.

Approbation du Compte de Gestion 2016 dressé par Monsieur Jean-François LANDIER Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le Compte de Gestion est adopté à l'unanimité avec **10 voix Pour (dont 2 Pouvoirs)**

Adoption du Compte Administratif 2016.

Président de Séance pour le Compte Administratif 2016 : Mr Raymond PLET

Les membres du Conseil Municipal adoptent le compte administratif 2016 avec **9 voix POUR (dont 2 pouvoirs)** qui présente les résultats suivants :

Fonctionnement Dépenses :	181 788.48 €
Fonctionnement Recettes :	198 199.86 €
Recette 2016 reportée	44 255.65 €
Résultat de Fonctionnement excédent :	60 667.03 €

Investissement Dépenses :	15 084.91 €
Investissement Recettes :	7 378.78 €
Recette 2016 reportée :	549.00 €
Résultat d'Investissement déficit :	7 157.13 €

RESULTAT DE CLOTURE EXCEDENT 53 509.90 €

Vote des quatre taxes directes locales 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2121-29, L2311-1et suivants, L2312-1 et suivants, L2331-3 ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017 ;

Mme Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixé les taux des quatre grands impôts locaux notamment :

Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980.

Les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 52 649 euros ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 8 Pour – 1 voix contre – 1 abstention
des membres présents fixe les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

	Taux année 2017	Bases	Produit
TH	17.81	162 300	28 906
TFB	11.44	94 900	10 857
TFNB	26.49	44 900	11 894
CFE	19.08	5 200	992
TOTAL			52 649

Affectation de résultats – Vote du Budget Primitif 2017.

Les Membres du Conseil Municipal ;

Après avoir approuvé le compte administratif 2016 en date du 14 Avril 2017 qui présente un excédent de fonctionnement de 53 509,90 €, décide d'affecter :

- Compte 002 la somme de 53 509,00 €
- Compte 001 Investissement Dépenses : 7 158. 00 €
- Compte 1068 : 7 158.00 €

Les membres du Conseil Municipal votent **avec 8 voix Pour – 2 Abstentions**, le Budget Primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suite :

Section de fonctionnement Dépenses/Recettes = 219 564.00 €

Section d'Investissement Dépenses/Recettes = 145 558.00 €

Soit un Budget total de 365 122.00 € Délibération n° 2017 – 0017

Rapport Annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable géré par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Grandvilliers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Grandvilliers,

Sur la proposition du Maire, Madame Lina HEREL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Grandvilliers,

Décide d'adopter avec **10 voix pour (8 + 2 pouvoirs)** le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Grandvilliers.

Investissement - Acquisition Logiciel Pack LIBERTE 3 produits.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un logiciel Formulaires administratifs pour le bon fonctionnement du service administratif.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat d'un logiciel HORIZON ON-LINE Pack LIBERTE 3 produits (Gestion de la population – Recensement militaire – Gestion des actes Etat Civil – Interface COMEDEC) par la Société JVS Mairistem pour un montant de :

- Investissement : 994.43 € T.T.C.
- Fonctionnement : 151.20 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants le conseil municipal :

- **donne** son accord pour l'acquisition d'un logiciel HORIZON ON-LINE Pack LIBERTE 3 produits.
- **autorise** Madame le Maire à signer le devis correspondant ;
- **décide** de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Transfert de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR) ».

Madame le Maire rappelle que le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Energétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Madame le Maire propose de confier au Syndicat la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energie Renouvelables (MDE/EnR).

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- la conduite de bilans, diagnostics
- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : 1 voix pour – 4 voix contre – 5 Abstention.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, notamment l'article 4.9.

Article 1 : ne transfère pas au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR)

Article 2 : n'autorise pas les services du Syndicat d'Energie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.

Article 3 : n'autorise pas Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Questions diverses :

- La fête de Noël aura lieu le Samedi 16 Décembre 2017.
- Monsieur PLET Raymond informe que le 25 Mai 2017 une Course Cycliste « 4jours de DUNKERQUE » passe dans la commune de Thérines et pour cela il y a besoin de 6 personnes volontaires pour les carrefours de 12 heures à 13 h 30.